

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CPRP DU 24 JUIN 2009



AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA TUTELLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE :

Ce décret vise à mettre en œuvre, dans cinq régimes de sécurité sociale dont le nôtre, (cela n'a donc rien à voir avec la création de la caisse autonome !!!) les conclusions du conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, qui a prévu de confier au Ministre chargé de la sécurité sociale, la tutelle, à titre principal, de l'ensemble des régimes de sécurité sociale ainsi que des organismes concourant au financement de la protection sociale.

En effet, les dispositions réglementaires actuelles associent le Ministre des Transports aux Ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, et il serait mis fin à cette situation.

Le Ministre des Transports, étant responsable du versement de la contribution d'équilibre versée par l'État au régime, un représentant de ce Ministre participera, sans voix délibérative, aux réunions du CA et il conclura une convention avec la caisse pour déterminer les informations qu'elle lui transmettra en vue du versement de cette contribution d'équilibre.

Pour la CGT, contrairement aux dires des Ministères, un décret n'est jamais purement technique, il est politique.

La CGT a condamné ce projet relatif à la tutelle sur les organismes de sécurité sociale.

Comment ne pas voir dans ce texte la traduction de l'ambition du Gouvernement et du Président de la République, visant à réformer en profondeur le système de retraite pour aller sur un régime unique.

En s'attaquant à la tutelle, c'est bien le lien entre les cheminots (actifs et retraités) de l'entreprise publique et le Ministère des Transports qui tend à disparaître.

On prépare bien ainsi les conditions techniques d'une modification uniforme des régimes.

La CGT a émis un vote négatif sur ce sujet.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le CA est constitué de six commissions qui se décomposent ainsi :

- **La commission de recours amiable** composée de quatre membres (2 SNCF et 2 représentants des affiliés) ;
- **La commission des marchés** composée de 6 membres représentant les affiliés et de 3 membres SNCF portant chacun 2 voix lors des délibérations ;
- **La commission de contrôle** qui deviendra une commission à compétence financière pour préparer les délibérations du CA relatives aux budgets, suite aux règles de la gouvernance comptable des organismes de sécurité sociale. Elle est composée de 6 membres représentant les affiliés et 3 membres SNCF avec 2 voix chacun ;

- **La commission de prévoyance** composée de 10 membres représentant les affiliés, dont au moins 1 représentant des retraités et 5 membres SNCF avec 2 voix chacun ;
- **La commission spéciale des accidents du travail** composée de 3 membres représentant les agents du Cadre Permanent et 3 SNCF ;
- **La commission ad hoc** composée de 10 membres représentant les affiliés dont 1 représentant les retraités et 5 membres SNCF avec chacun 2 voix.

La FGRCF qui jusqu'à l'élection des Administrateurs retraités au CA (le 26 novembre 2008) ne se souciait pas de la représentativité des retraités, a demandé à ce CA de modifier la règle de désignation des représentants des affiliés pour les commissions prévoyance et ad doc., afin de bénéficier d'un représentant.

En effet jusqu'à présent, de façon anti-démocratique désignée par l'État et la Direction SNCF, elle avait les deux administrateurs représentant les retraités ainsi qu'un membre dans la commission prévoyance et un membre dans la commission ad doc.

Or les retraités, en participant à près de 72% lors de l'élection CPRP, ont placé la CGT en tête de toutes les organisations avec 38,5%.

Il aura fallu attendre 60 ans pour qu'enfin les retraités soient représentés en fonction de leurs aspirations.

La CGT n'est pas favorable à changer les règles en fonction de la représentativité de telle ou telle organisation et a fait des propositions dans le cadre actuel.

Un vote a suivi pour savoir si l'on maintenait les règles de désignation des affiliés avec un seul représentant des retraités, dans les commissions prévoyance et ad doc.

LE RESULTAT :

- **Pour maintenir les règles actuelles 14 voix (CGT (8), UNSA (4), CFDT (2)),**
- **Contre le maintien des règles actuelles 1 voix (FGRCF),**
- **Abstention 23 voix (SUD Rail (4), Direction SNCF (18) et le Président).**

A noter que la Fédération SUD-Rail avait pourtant été d'accord sur la désignation des représentants des affiliés dans les commissions, suite à l'interfédérale du 04 juin 2009.

PROLONGATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES NON PERENNES FINANCEES PAR LE FONDS DE RESERVE SPECIAL :

A l'issue d'une réflexion menée par un groupe de travail composé d'administrateurs de la Caisse de Prévoyance réuni le 4 octobre 2006, il a fait des propositions au Conseil d'Administration de la Caisse qui a décidé, le 14 décembre 2006, d'attribuer d'avril 2007 à avril 2008, à titre provisoire et révocable, des prestations supplémentaires.

A ce CA, les prestations supplémentaires ont été reconduites jusqu'au 31 mars 2010 et le budget alloué au paiement de ces prestations devrait avoisiner celui de 14 M€.

Les administrateurs CGT ont fortement insisté pour que rapidement soient examinées les suites à donner à ces mesures spécifiques, y compris en envisageant une extension de celles-ci suite au résultat comptable positif de la caisse.

Il est proposé que cette réflexion soit déléguée à la commission de prévoyance et soumise pour validation lors d'un prochain CA.